

Compte rendu du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 06 avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GAYRARD, Maire.

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Date de la convocation : | 27 mars 2017 |
| Membres en exercice : | 31 |
| Présents : | 24 |
| Qui ont pris part à la délibération : | 31 |

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Fabienne BESSETTES, Anne BOS, Jean-Louis CALVIAC, Marie-Pierre COSTES, Elisabeth COSTES RIGAL, , Jean-Louis DALI, Marie-Claude FOURNIER, Mathieu FLOTTE, Monique FOURNIER, Patrick GAYRARD, Sandrine GRES, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE-ROUS, Pierre MERIC, Fabien MOLINIER, Christian PEREZ, Daniel RAYNAL, Jean-Paul REMISE, Julie ROUS, Gilles SOUBRIER, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDE,

Absents et excusés : Michel ALBESPY (pouvoir à Guillaume SOULIE), Anne BRU (pouvoir à Sandrine GRES), Laurent COT (pouvoir à Jean-Paul REMISE), Magali CUSSAC (pouvoir à Philippe TABARDEL) Serge FRAYSSINET (pouvoir à Patrick GAYRARD), Julie SEHIER (pouvoir à Julie ROUS), Marlène URSULE (pouvoir à Monique FOURNIER)

Secrétaire de séance : Mathieu FLOTTE.

01- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE DRUELLE

Le Maire désigne son adjoint responsable des finances, Christian PEREZ, pour présenter le Compte Administratif 2016 du budget principal de Druelle. Patrick GAYRARD sort de la salle le temps de ce vote.

Les Elus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL – CA 2016 -

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|-----------------------------------|------------------------------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A 1 091 700.73 € | G 1 358 072.62 € |
| | Section d'investissement | B 551 257.08 € | H 475 388.53 € |
| + | | | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2015 | Report en section de fonctionnement (002) | C (si déficit) | I 412 985.37 € (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D 212 659.81 € (si déficit) | J (si excédent) |
| = | | | = |
| TOTAL (réalisation + reports) | | =A+B+C+D 1 855 617.62 € | =G+H+I+J 2 246 446.52 € |

| | | | | | |
|---|---|-------|-------------|-------|--------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 | Section de fonctionnement | E | 0.00€ | K | 0.00€ |
| | Section d'investissement | F | 37 965.84 € | L | 0.00 € |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017 | = E+F | 37 965.84 € | = E+F | 0.00 € |

| | | | | | |
|----------------------------|---------------------------|--------------|----------------|--------------|-----------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 1 091 700.73 € | = G+I+K | 1 771 057.99 € |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 801 882 .73 € | = H+J+L | 475 388 .53 € |
| | TOTAL CUMULE | =A+B+C+D+E+F | 1 893 583.46 € | =G+H+I+J+K+L | 2 246 446 .52 € |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de Druelle, à l'unanimité des Membres présents.

02- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE BALSAC

Le Maire désigne Jean-Paul REMISE, adjoint pour présenter le Compte Administratif 2016 du budget principal de Balsac. Daniel RAYNAL et Patrick GAYRARD sortent de la salle le temps de ce vote.

Les Elus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL – CA 2016 -

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---|-----------------|--------------|-----------------|----------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 532 089.38 € | G | 670 004.46 € |
| | Section d'investissement | B | 185 995.27 € | H | 507 846.83 € |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2015 | Report en section de fonctionnement (002) | C | | I | 130 896.34 € |
| | | (si déficit) | | (si excédent) | |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 85 744.19 € | J | (si excédent) |
| | | (si déficit) | | | |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisation + reports) | | =A+B+C+D | 803 828.84 € | =G+H+I+J | 1 308 747.63 € |

| | | | | | |
|--------------------------------|---------------------------|---|------------|---|--------|
| RESTES A REALISER A | Section de fonctionnement | E | 0.00 € | K | 0.00 € |
| | Section d'investissement | F | 6 480.00 € | L | 0.00 € |

| | | | |
|-----------------------------|---|---------------------|-----------------|
| REPORTER EN 2017 | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017 | = E+F 6 480.00 € | = E+F 0.00 € |
|-----------------------------|---|---------------------|-----------------|

| | | | |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E 532 089.38 € | = G+I+K 800 900.80 € |
| | Section d'investissement | = B+D+F 278 219.46 € | = H+J+L 507 846.83 € |
| | TOTAL CUMULE | =A+B+C+D+E+F 810 308.84 € | =G+H+I+J+K+L 1 308 747.63 € |

Le Conseil Municipal oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de Balsac, à l'unanimité des Membres présents.

03 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC

Le Maire désigne, Jean-Paul REMISE, adjoint pour présenter le Compte Administratif 2016 du budget annexe Local Commercial Café Restaurant de Balsac. Daniel RAYNAL et Patrick GAYRARD sortent de la salle le temps de ce vote.

Les Elus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE – CA 2016 -

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|---|------------------------|-----------------------------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A 2 217.49 € | G 6 593.76 € |
| | Section d'investissement | B 0.00 € | H 0.00 € |
| + | | | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2015 | Report en section de fonctionnement (002) | C (si déficit) | I 17 360.73 € (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D (si déficit) | J (si excédent) |
| = | | | = |
| TOTAL (réalisation + reports) | | 2 217.49 € =A+B+C+D | 23 954.49 € =G+H+I+J |

| | | | |
|---|---|-----------------|-----------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 | Section de fonctionnement | E 0.00 € | K 0.00 € |
| | Section d'investissement | F 0.00 € | L 0.00 € |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017 | = E+F 0.00 € | = E+F 0.00 € |

| | | | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E 2 217.49 € | = G+I+K 23 954.49 € |
| | Section d'investissement | = B+D+F 0.00 € | = H+J+L 0.00 € |
| | TOTAL CUMULE | =A+B+C+D+E+F 2 217.49 € | =G+H+I+J+K+L 23 954.49 € |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2016 du budget annexe Local Commercial Café Restaurant de Balsac, à l'unanimité des Membres présents.

04 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ROQUES DE BALSAC

Le Maire désigne, Jean-Paul REMISE, adjoint pour présenter le Compte Administratif 2016 du budget annexe Lotissement Les Roques de Balsac. Daniel RAYNAL et Patrick GAYRARD sortent de la salle le temps de ce vote.

Les Elus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE – CA 2016 -

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|---------------------------|---------------|----------|
| REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A 16 115.30 € | G 0.00 € |
| | Section d'investissement | B 0.00 € | H 0.00 € |

+

+

| | | | |
|---------------------------------------|---|-------------------|-----------------------------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE 2015 | Report en section de fonctionnement (002) | C (si déficit) | I 29 936.11 € (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D (si déficit) | J (si excédent) |

=

=

| | | |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| TOTAL (réalisation + reports) | =A+B+C+D 16 115.30 € | =G+H+I+J 29 936.11 € |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|

| | | | |
|---|---|-----------------|-----------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 | Section de fonctionnement | E 0.00 € | K 0.00 € |
| | Section d'investissement | F 0.00 € | L 0.00 € |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017 | = E+F 0.00 € | = E+F 0.00 € |

| | | | |
|----------------------------|---------------------------|------------------------|------------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E 16 115.30 € | = G+I+K 29 936.11 € |
| | Section d'investissement | = B+D+F 0.00 € | = H+J+L 0.00 € |

| | | | |
|--|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | TOTAL CUMULE | =A+B+C+D+E+F 16 115.30 € | =G+H+I+J+K+L 29.936.11 € |
|--|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2016 du budget annexe lotissement Les Roques de Balsac, à l'unanimité des Membres présents.

05 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL DE DRUELLE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion, du budget principal et des budgets annexes, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

06 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES (LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT ET LOTISSEMENT LES ROQUES) DE BALSAC

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion, du budget principal et des budgets annexes, dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

07 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE DRUELLE BALSAC

| | | |
|---|-------------------|------------------|
| Un excédent de fonctionnement d'un montant de : | 948 168.68 | A |
| Le résultat de la section d'investissement s'analyse ainsi : | | |
| Déficit comptable au 31/12/2016(cpte 001) | 52 420.99 | B |
| Dépenses d'investissement de 2016 restant à réaliser | 44 445.84 | C |
| TOTAL A FINANCER | 96 866.83 | |
| Recettes d'investis. prévues et restant à réaliser sans tenir compte du virement de la section de fonct.prévu. | 0.00 | D |
| BESOIN DE FINANCEMENT REEL | 96 866.83 | E =B-+C-D |
| Il convient en conséquence d'affecter l'excédent de fonctionnement pour combler le besoin de financement de la section d'investissement pour ce montant : | 96 866.83 | |
| Un titre de recette sera établi au compte 1068 | 96 866.83 | |
| Si excédent de fonctionnement, il sera reporté en section de fonctionnement au cpte 002 . | 851 301.85 | |
| le report total au compte 002 sera de : | 851 301.85 | |

08 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal de la commune nouvelle de Druelle Balsac le Budget Primitif pour l'exercice 2017. Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--|---|---|---|
| VOTE | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 2 400 407.85 € | 1 549 106.00 € |
| | + | + | + |
| RESTES | RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT | | |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE) | | 851 301.85 € |
| | = | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 2 400 407.85 € | 2 400 407.85 € |

INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|--|---|---|---|
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE du PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 1 598 154.72 € | 1 695 021.55 € |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT | 44 445.84 € | |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | 52 420.99 € | |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT | | 1 695 021.55 € | 1 695 021.55 € |
| TOTAL | | | |
| TOTAL DU BUDGET | | 4 095 429.40 € | 4 095 429.40 € |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

- Vote le budget primitif 2017, à l'unanimité des Membres présents.

09 - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2017 LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal de la commune nouvelle de Druelle Balsac le Budget annexe du local commercial du café restaurant de Balsac pour l'exercice 2017. Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|--|---|--|--|
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 13 330.76 € | 6 593.76 € |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT | | |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE) | | 21 737.00 € |
| = | | = | = |
| | | | |

| | | |
|--|--------------------|--------------------|
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 13 330.76 € | 28 330.76 € |
|--|--------------------|--------------------|

INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|-------------|---|--|--|
| VOTE | CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE du PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 15 000.00 € | |

+

+

+

| | | | |
|----------|---|--|--|
| R | RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT | | |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | | |

=

=

=

| | | |
|--|--------------------|--|
| TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT | 15 000.00 € | |
|--|--------------------|--|

TOTAL

| | | |
|------------------------|--------------------|--------------------|
| TOTAL DU BUDGET | 28 330.76 € | 28 330.76 € |
|------------------------|--------------------|--------------------|

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

- Vote le budget annexe du local commercial du café restaurant de Balsac, à l'unanimité des Membres présents.

10 - VOTE DU BUDGET ANNEXE 2017 LOTISSEMENT LES ROQUES DE BALSAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal de la commune nouvelle de Druelle Balsac le Budget annexe du lotissement Les Roques de Balsac pour l'exercice 2017. Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|-------------|---|---|---|
| VOTE | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET | 13 820.81 € | |

+

+

+

| | | | |
|----------|---|--|--------------------|
| R | RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT | | |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE) | | 13 820.81 € |

| | | |
|--|--------------------|--------------------|
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 13 820.81 € | 13 820.81 € |
|--|--------------------|--------------------|

INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|-------------|---|--|--|
| VOTE | CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE du PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | | |

+

+

+

| | | | |
|----------|---|--|--|
| R | RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT | | |
| O | 001 SOLDE D'EXECUTION de la SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | | |

=

=

=

| | | |
|--|--|--|
| TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT | | |
|--|--|--|

TOTAL

| | | |
|------------------------|--------------------|--------------------|
| TOTAL DU BUDGET | 13 820.81 € | 13 820.81 € |
|------------------------|--------------------|--------------------|

Le Conseil Municipal ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

- Vote le budget annexe du local commercial du café restaurant de Balsac, à l'unanimité des Membres présents.

| |
|--|
| 11 - TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES |
|--|

Le Maire expose que l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts, institue une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Cette taxe concerne les cessions intervenues au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2007 et se cumule avec l'imposition des plus-values immobilières des particuliers.

La taxe forfaitaire est applicable aux cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, ou par une carte communale dans une zone constructible.

La taxe concerne les cessions réalisées par les personnes physiques, les sociétés et les groupements soumis au régime des plus-values immobilières des particuliers dans les conditions prévues à l'article 150 U du CGI.

Les titulaires de pensions vieillesse ou de la carte d'invalidité qui n'entrent pas dans le champ d'application du régime d'imposition des plus-values ne sont pas soumis à cette taxe.

La taxe ne s'applique pas aux cessions mentionnées aux 3^o à 8^o du II de l'article 150 U, exonérées de plus-values immobilières des particuliers. Il s'agit des cessions :

- des terrains pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation des terrains échangés dans le cadre d'opérations de remembrements ou assimilés ;
 - des terrains dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 € ;
- En outre, n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe :
- les cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans.

La taxe est assise sur un montant égal au deux tiers du prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA du CGI. Elle est égale à 10% de ce montant.

| |
|--|
| 12 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX |
|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
 VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,
 VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles
 VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,
 VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Le maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes, sachant que la population totale communale se situe entre 1 000 et 3 499 habitants.

Sachant que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1-III, est le suivant :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Pour le Maire :

Le taux maximal (en % de l'indice brut terminal) :43%

Pour les Adjointes :

Le taux maximal (en % de l'indice brut terminal)16.5%

Pour les Conseillers Municipaux

Le taux maximal (en % de l'indice brut terminal, indemnité comprise dans l'enveloppe Maire et Adjoint) : 6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L.2123.20 à L.2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités précédemment énoncées est la suivante :
 - pour le Maire : 33 % de l'indice brut terminal,
 - pour les Maires délégués : 21.25% de l'indice brut terminal, (non cumulable avec l'indemnité de Maire)
 - pour les adjoints : 7 % de l'indice brut terminal,
 - pour les deux Conseillers Municipaux : Michel ALBESPY et Laurent COT : 5 % de l'indice brut terminal, indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjointes.
 Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

-..DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

-..DONNE pouvoir à M. Le Maire de signer toutes pièces nécessaires.

13 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

14 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 portant modification du régime des redevances au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016.

Vu le décret n°2007-066 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016

Considérant que les décrets précités fixent une formule de calcul pour la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz, ainsi que pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0.035€ par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance : $PR = ((\text{taux} \times L) + 100\text{€}) \times C$ où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit L = **14386** m, et C représente le coefficient de revalorisation

$$PR = ((0.035 \times L) + 100\text{€}) \times 1.18$$

Le montant sera revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal.
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

15 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE A RODEZ AGGLOMERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-2

VU l'arrêté préfectoral 2016-250-001-BCT du 06 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1^{er} janvier 2017.

VU l'arrêté préfectoral n°12-2017-01-11-002 du 11 janvier 2017 portant extension du périmètre de Rodez Agglomération à la commune nouvelle de Druelle Balsac à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'avis favorable des conseils municipaux des communes membres sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rodez Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2017-03-29-001 du 29 mars 2017 modifiant la composition du conseil communautaire de Rodez Agglomération,

Le Maire invite le Conseil Municipal à élire les trois délégués au Conseil de la Communauté de Rodez Agglomération, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les quatre conseillers communautaires sortants des communes respectives de Druelle et de Balsac.

Le Maire propose sa liste des trois candidats : Patrick GAYRARD, Marlène URSULE, Daniel RAYNAL

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom à remis fermé, au Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement à donner les résultats suivants :

| | | |
|--|---|-----------|
| | - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 31 |
| - A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral | - | 0 |
| | - RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés | = 31 |
| | - Majorité absolue | 16 |
| Ont obtenu : | | |
| Liste Patrick GAYRARD | | 31 |

Ont été proclamés délégués communautaires les candidats figurant sur la liste conduite par **Patrick GAYRARD**. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste.

16 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC RODEZ AGGLOMERATION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ADS

Le maire rappelle que Rodez Agglomération a créé un service communautaire d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par délibération du 15 novembre 2005. Dans ce cadre, des conventions de mise à disposition de service entre la communauté d'agglomération et ses 8 communes membres ont été signées, renouvelables par reconduction expresse et modifiables par voie d'avenant.

Ces conventions précisent les conditions et les modalités de mise à disposition du service instructeur de Rodez Agglomération et notamment les dispositions financières de la prestation et la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement du service. Celui-ci varie en fonction du nombre de dossiers et donc de la construction sur le territoire ruthénoise au sens large.

La création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1^{er} janvier 2017, engendre une nécessaire adaptation de la convention de mise à disposition du service. La convention actuelle du 29 novembre 2013 doit faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte le nouveau périmètre communal. Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

La convention pour prestation de services avec la commune de Balsac du 05 juillet 2015 relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol est donc abrogée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions telles que décrites ci-dessus
- autorise M. Le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de service entre Rodez Agglomération et de la commune de Druelle Balsac pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir à cet effet.

17 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC RODEZ AGGLOMERATION DE REVERSEMENT DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE AMENAGEMENT

La communauté d'agglomération perçoit en lieu et place des communes qui la composent, la taxe d'aménagement. La délibération de Rodez Agglomération du 08 novembre 2011, indique les modalités de reversement aux communes d'une partie de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sont précitées dans la convention initiale entre les communes et l'agglomération. Il en est ainsi pour la commune de Druelle dans la convention du 03 août 2012. En effet, le législateur, conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, prévoit qu'un reversement aux communes soit possible compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

A ce titre et comme actuellement, la part de la taxe reversée à la commune s'élèvera à 69% et s'effectuera semestriellement, sur la base des états récapitulatifs mensuels de liquidation de la taxe d'aménagement établis par les services de l'Etat.

Compte tenu, de la création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1^{er} janvier 2017, avenant à la convention est nécessaire pour tenir compte de ce nouveau périmètre.

Le conseil communautaire du 21 mars 2017, a émis un avis favorable sur les dispositions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'exposé ci-dessus
- autorise M. Le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement entre Rodez agglomération et la commune de Druelle Balsac dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

18 - LOYER APPARTEMENT T3 à BALSAC

Le Maire expose que le logement T3 situé au-dessus de la mairie annexe de la place de l'Eglise à Balsac est vacant, de ce fait il convient de définir le montant du loyer.

Celui-ci est situé au 1^{er} étage dont la superficie est d'environ 58m². M. Le Maire propose de louer cet appartement avec local de stockage pour un montant mensuel de 320€ (trois cent vingt euros) auquel s'ajoute la taxe des ordures ménagères qui sera répartie au prorata de la surface des logements. Le bail sera établi pour une durée de 3 ans. Le prix du loyer mensuel est payable à terme échu. Le loyer sera révisable chaque année au 1^{er} janvier suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Il sera demandé une caution dont la somme sera équivalente à un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . Donne un avis favorable à l'exposé ci-dessus
- . Autorise M. le Maire à signer le contrat de location